

Direction départementale des territoires

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

## **A R R E T É**

**portant sur la création d'une desserte forestière sur la commune de Priay – Étang Blanchy – Le Dégolet**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, R.414-19 et suivants et R.414-27 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu la demande d'autorisation au titre du IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement reçue complète le 12/06/2019 présentée par la commune de PRIAY, représentée par Monsieur le Maire de la commune de PRIAY, M. THEVEAUX, relatif à la création d'une desserte forestière : la desserte forestière Étang Blanchy – Le Dégolet ;

Vu l'évaluation d'incidences Natura 2000 datant du 06 juin 2019 réalisée par la commune de PRIAY pour ce projet de desserte forestière.

Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 annexe A10f1 portant délégation de signature à M. Gérard Perrin pour tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la première tranche de travaux prévus consiste en l'empierrement du chemin communal de la Blachère en vue de la création d'une route forestière et que les haies et lisières bordant actuellement le chemin communal seront conservées ;

Considérant que, à la limite du chemin communal de la Blachère, la seconde tranche de travaux consiste en la création d'une desserte d'une longueur totale de 330 ml, associée à une place de dépôt et que l'emprise de ces aménagements se limite à la surface de la parcelle cadastrée B96 ;

Considérant que ces aménagements seront réalisés en bordure du site Natura 2000 ;

Considérant que ces aménagements ont pour vocation à favoriser une gestion en taillis sous futaie des parcelles adjacentes, gestion reconnue comme bénéfique pour la biodiversité forestière ;

Considérant que le projet n'est donc vraisemblablement pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura

2000 ;

Considérant les observations / l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne du dossier de demande sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain du xx/xx/2019 au xx/xx/2019 inclus,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires

## **AUTORISE**

### **Article 1**

La commune de PRIAY à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une desserte forestière : la desserte forestière Étang Blanchy – Le Dégolet, dans les conditions décrites dans l'évaluation d'incidences Natura 2000, à savoir :

- démarrage des travaux après le 15 juillet 2019 et fin des travaux au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- restriction de la circulation des engins de chantier à l'emprise stricte des travaux ;
- chantier réalisé exclusivement de jour pour limiter la perturbation des espèces nocturnes.

### **Article 2**

Prescriptions complémentaires :

- mise en place des zones de stockage (renvois d'eau, carburant, lubrifiant) en dehors du périmètre du site Natura 2000 ;
- nettoyage des engins chantier avant l'arrivée sur le chantier pour limiter le risque de contamination par les espèces végétales invasives.

### **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,